

## CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 14 juin 2021, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Demande d'aide publique pour réouverture des Lavières.
- En plus à l'ordre du jour :
  - Restauration de 6 calvaires
  - Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial
- Questions diverses.

•En Mairie, le 08 juin 2021

---

### CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Thomas PARICAUD, Vincent TERREAUX, Aurélien THEVENOT, Nicolas VIROT.

Absents excusés : Michelle COMBET BLANC, Lionel VALDENNAIRE.

Absent non excusé : Pascal MENNESSIEZ

Annick GUILLAUMOT a été élue secrétaire.

#### **➤13/2021 Demande d'aide publique pour réouverture des Lavières parcelles communales ZC35 ZC10 ZC18 et parcelle privée ZC9**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de restauration écologique terrestre et de mise en valeur des aires protégées consistant en la restauration / réouverture de pelouses sèches pour mise en pâturage extensif sur le secteur des Petites Lavières parcelles ZC8 ZC10 ZC35 de la commune de Chariez qui sera maître d'ouvrage et la parcelle privée ZC9. Projet établi avec le concours du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté.

Voici les travaux qui seraient envisagés :

#### **- Travaux de restauration des pelouses sèches :**

- Réouverture de corridors de 3 à 5 m de large entre les patchs de pelouse sèche par broyage et abattage ponctuel sur une surface de 0,1 ha ;
- Restauration des pelouses sèches par débroussaillage surfacique (manuel et mécanique selon les secteurs) sur une surface de 1,2 ha ;
- Dégagement des lisières (élagage) sur un linéaire de 2 500 m ;
- Dégagement pour la pose de clôture (débroussaillage par broyage et élagage) sur une surface de 0,1 ha (linéaire de 200 m) => si accord des propriétaires pour mise en place clôture proche de la ligne, débroussaillage plus léger
- Évacuation des déchets existants ;

- Entretien en année n+1 par débroussaillage léger (manuel et mécanique) sur les corridors réouverts et les pelouses sèches restaurées sur 1,3 ha .

Les produits de coupe seront valorisés dans la mesure du possible (filière plaquette bois ou paillage en lien avec le GIEE Prairies DOR par exemple) ou laissés en sous-bois.

Les produits de coupe seront valorisés dans la mesure du possible (filière plaquette bois ou paillage en lien avec le GIEE Prairies DOR par exemple) ou laissés en sous-bois.

**- Travaux préparatoires à la mise en place d'un pâturage extensif :**

- Pose de clôture barbelée sur un linéaire de 450 m ;

- Dépose d'anciennes clôtures sur un linéaire de 200 m ;

- Mise en place d'une porte type porte barbelée ; => porte galvanisée si accord des propriétaires pour mise en place clôture proche de la ligne

- Fourniture et installation d'un bac abreuvoir => lot optionnel si budget restant

Le projet comporte l'exécution d'un ensemble d'opérations dont le montant s'élève à la somme HT de 29 227.24 €..

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après délibération et à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet et notamment son plan de financement :

Autofinancement : 20 % des dépenses du montant d'investissement HT

Aide publique : 80 % des dépenses du montant d'investissement HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique de 23 381.79 € qui correspond à 80 % du montant des travaux HT.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour présenter et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide publique.

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

➤ **14/2021 Restauration de 6 calvaires**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager des travaux de restauration et de nettoyage sur 6 calvaires situé autour du village pour une meilleure mise en valeur de ce patrimoine et la préservation de celui-ci.

Ces travaux seraient éligibles à l'appel à projet « Patrimoine rural non protégé - édifices cultuels et non cultuels » lancé par le Département de la Haute-Saône.

Le montant total de ces travaux est estimé à 17 070.00 € HT.

Le cumul des aides ne peut excéder 80 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'engager les travaux de restauration des 6 calvaires selon les devis présentés pour un montant total de 17 070.00 € HT.

**APPROUVE** le plan de financement, ci après :

<b>COÛT TOTAL</b>	<b>17 070,00 €</b>	
<b>SUBVENTION DEPARTEMENT</b>	<b>25 %</b>	<b>4 267,50 €</b>
<b>SUBVENTION ÉTAT</b>	<b>35 %</b>	<b>5 974,50 €</b>
<b>SUBVENTION RÉGION + FONDATION DU PATRIMOINE</b>	<b>20 %</b>	<b>3 414,00 €</b>
<b>RESTE à CHARGE</b>	<b>20 %</b>	<b>3 414,00€</b>

**SOLLICITE** les aides du Département, de la Région et de l'Etat.

**AUTORISE** le Maire à établir une convention de souscription pour la restauration des calvaires auprès de la Fondation du Patrimoine.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Thomas PARICAUD ne participe pas au vote.

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

### **15/2021 Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Chariez est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 12h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes : **entretien de la voirie communale et des espaces publics communaux, entretenir et mettre en valeur les espaces**

***verts et naturels, réaliser des petits travaux et la maintenance de premier niveau, réaliser l'entretien courant du matériel et engins***

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de créer un emploi permanent au grade de Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 12 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 12/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau CAP, avec une expérience de plusieurs années lui conférant une autonomie dans son travail.
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 463 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382.
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour 8

Contre

Abstention

➤ **Questions diverses**

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC <b>ABSENTE EXCUSEE</b>	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Pascal MENNESSIEZ <b>ABSENT NON EXCUSE</b>	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX
Aurélien THEVENOT	Lionel VALDENNAIRE <b>ABSENT EXCUSE</b>	Nicolas VIROT	